

## Compte rendu de séance

### Séance du 28 Septembre 2021

Le 28 Septembre 2021 à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de MARCHAND Franck, Maire

**Présents** : M. MARCHAND Franck, Maire, Mme BAILLET Isabelle, M. BROSSE François, Mme CHAMBEAU Céline, M. DE GONTAUT BIRON Anne-Charles, Mme DEZE Sandrine, Mme DORMEAU Carole, Mme DORMONT Valérie, Mme GAUDARD Danièle, Mme GERAY Sylvie, M. GRENADOU Eric, M. LEROY Christian, Mme LEROY Emilie, M. LETELLIER Alain, M. MASSOT Jérôme, M. MERCERON Raphaël, Mme MERILLON Maryse, M. MOULIN Patrick, Mme PODSKOCOVA Paulette, M. RENVOISE Dominique, M. ROSSE Alain, Mme TACHAU Karine, Mme VANBEVER Gwladys

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme BARBARY Agathe à Mme TACHAU Karine, M. BENAYOUN Richard à M. ROSSE Alain, M. DAVID Fabrice à Mme GAUDARD Danièle, M. HUGUENIN Thierry à Mme PODSKOCOVA Paulette, Mme MAY Aurélie à Mme CHAMBEAU Céline, M. MUSSEAU Dominique à M. DE GONTAUT BIRON Anne-Charles

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 29
- Présents : 23

**Date de la convocation** : 21/09/2021

**Date d'affichage** : 21/09/2021

**A été nommé secrétaire** : M. MASSOT Jérôme

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

### SOMMAIRE

- 1 - Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps incomplet
- 2 - Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps incomplet
- 3 - Fixation des taux pour les avancements de grade
- 4 - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 35/35ème dans le cadre des avancements
- 5 - Création de deux postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à 35/35ème dans le cadre des avancements
- 6 - Fixation des indemnités de gardiennage des églises communales
- 7 - Approbation d'une durée d'amortissement

- 8 - Décision modificative n°1 : budget transport
- 9 - Décision modificative n° 2 : budget général
- 10 - Emission de titres pour les impayés de garderie de l'année 2021-2021
- 11 - Exonération en faveur des immeubles situés dans les zones de restructuration de la défense suite à la dissolution de l'élément air rattaché 279 de Châteaudun
- 12 - Remboursement du prix d'achat du terrain pour l'implantation d'une activité sur la zone d'activité de la Saverie à Arrou
- 13 - Modification des conventions de déneigement avec le Département
- 14 - Convention de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de communes du Grand Châteaudun
- 15 – Informations et questions diverses

### **1 - Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps incomplet**

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu de la réorganisation des services techniques il y a un an, un poste de contractuel avait été créé (suite à la mutation en interne d'un agent du scolaire-transport), la réorganisation des services ayant donné toute satisfaction et la période contractuelle ayant été satisfaisante, il y a lieu de créer un poste permanent afin d'affecter l'agent.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de créer, à compter du 01/11/2021, un emploi permanent d'adjoint technique territorial appartenant à la catégorie C à temps incomplet (22 heures par semaine). Cet agent sera amené à exercer les missions d'adjoint technique polyvalent en service scolaire/transport
- d'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'un agent
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, au chapitre et articles prévus à cet effet.

A la majorité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 2)

### **2 - Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps incomplet**

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu de la demande d'un agent de diminuer ses heures pour raisons personnelles, après avis du comité technique Intercollectivités, il y a lieu de créer un poste pour affecter l'agent sur sa nouvelle quotité horaire. Les heures retirées à l'agent sont assurées par un agent contractuel déjà en place.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de créer, à compter du 01/10/2021, un emploi permanent d'adjoint technique territorial appartenant à la catégorie C à temps incomplet (32 heures par semaine). Cet agent sera amené à exercer les missions d'adjoint technique polyvalent en service scolaire
- d'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'un agent
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, au chapitre et articles prévus à cet effet.

A la majorité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 2)

### **3 - Fixation des taux pour les avancements de grade**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Mme Karine TACHAU souhaiterait avoir une liste des postes avec les noms des personnes et leurs grades. Monsieur le Maire rappelle qu'il y a possibilité de consulter cette liste mais que celle-ci doit rester interne car elle comporte des données confidentielles liées au traitement salarial des agents. Le tableau des emplois de la commune récapitule les différents postes et grades associés pour le bon fonctionnement des services communaux, ce tableau est d'ailleurs soumis au Centre de gestion d'Eure-et-Loir pour avis.

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, a modifié l'article 49 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ainsi l'avancement de grade n'est plus lié à des quotas fixés par les statuts particuliers mais il appartient à l'assemblée délibérante, de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale (sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté et dans le respect des seuils démographiques).

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 27 septembre 2021,

Il est proposé de fixer les taux de promotion suivants :

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Taux fixé
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les taux de promotion ci-dessus énumérés.

A la majorité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 3)

#### **4 - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 35/35ème dans le cadre des avancements**

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Afin de pouvoir affecter l'agent promu au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de créer, à compter du 15/12/2021, un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe appartenant à la catégorie C à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)
- d'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'un agent
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, au chapitre et articles prévus à cet effet.

A la majorité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 3)

### **5 - Création de deux postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à 35/35ème dans le cadre des avancements**

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Afin de pouvoir affecter les deux agents promus au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe dans le cadre des avancements de grade, il convient de créer deux postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à 35/35ème.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de créer, à compter du 15/12/2021, deux emplois permanents d'adjoint technique principal de 1ère classe appartenant à la catégorie C à temps complet (35/35ème)
- d'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'un agent
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, au chapitre et articles prévus à cet effet.

A la majorité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 4)

### **6 - Fixation des indemnités de gardiennage des églises communales**

Conformément aux circulaires NOR/INT/A/87/0006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/2/246C du 29 juillet 2011, ainsi que de la circulaire ministérielle du 7 mars 2019, une indemnité peut être allouée aux personnes qui assurent le gardiennage des églises communales. Elle est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée. Le plafond indemnitaire applicable pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte est fixé à 479,86€ par an (ce montant est calculé en prenant en compte le point d'indice des fonctionnaires.)

Dans le cadre de l'harmonisation des pratiques dans la commune, il est proposé d'attribuer une indemnité à chaque gardien des églises communales comme cela est fait pour l'église de St Pellerin où une indemnité annuelle de 200€ est attribuée à Mme Josiane POINT-DUMONT. Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas évolué depuis 2016, il est proposé de garder le même montant annuel et de l'attribuer également aux gardiens des autres églises communales.

Mme Paulette PODSKOCOVA rappelle que même si un gardiennage est assuré, il faudrait faire un nettoyage annuel par les agents communaux (toiles d'araignées en hauteur notamment). Monsieur le Maire approuve l'idée et cela va être fait.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de verser une indemnité d'un montant de 200 euros pour l'année 2021 à
  - Mme Madeleine BOURDAIS au titre du gardiennage de l'église d'Arrou
  - Mme Jacqueline COCHARD au titre du gardiennage de l'église de Boisgasson
  - Mme Danièle GAUDARD au titre du gardiennage de l'église de Châtillon-en-Dunois
  - Mme Anne-Marie GAULT au titre du gardiennage de l'église de Langey,
- décide de verser une indemnité d'un montant de 200 euros par an, tant qu'ils en assureront le gardiennage, à
  - Mme Madeleine BOURDAIS au titre du gardiennage de l'église d'Arrou
  - Mme Jacqueline COCHARD au titre du gardiennage de l'église de Boisgasson
  - Mme Danièle GAUDARD au titre du gardiennage de l'église de Châtillon-en-Dunois
  - Mme Anne-Marie GAULT au titre du gardiennage de l'église de Langey.

A la majorité (pour : 28 contre : 0 abstention : 1)

### **7 - Approbation d'une durée d'amortissement**

Le Maire rappelle que le fonds de commerce de Châtillon-en-Dunois a été cédé à l'euro symbolique à la société COTRIM par acte en date du 23 mars 2021, reçu par Maître Arnaud BARBAS, Notaire à Arrou (Commune nouvelle d'Arrou).

Les cessions à l'euro symbolique se traitent comptablement comme des subventions d'équipement versées en nature et nécessitent des écritures spécifiques.

Ainsi, afin de concrétiser la sortie d'actif de ce bien, la Commune doit procéder à des opérations d'ordre en constatant d'une part une subvention d'équipement en dépenses au compte 204421 - Chapitre 041 (Subventions d'équipement en nature – Personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériels et études) pour un montant de 20 000 € ; et d'autre part, une inscription en recettes pour le même montant à l'article 2088 - Chapitre 041 (Autres immobilisations incorporelles).

La dépense doit être amortie sur une durée maximale de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à réaliser les écritures nécessaires à ces opérations
- fixe la durée d'amortissement à 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstention : 0)

### **8 - Décision modificative n°1 : budget transport**

Le budget transport nécessite une décision modificative,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget général et le budget annexe transport voté le 28 Février 2020,

<b>Imputation - Libellé</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
D-6135-252 : Locations mobilières	+ 3 000,00€	
D 61551-252 : Matériel roulant	- 3 100,00€	
D-66111-252 : Intérêt réglés à l'échéance	+ 100,00€	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
D – 1641-252 Emprunts en euros	+ 1 300,00 €	
D-2182-252 : Matériel de transport	- 1300,00 €	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise la décision modificative n° 1 du budget transport ci-dessus.

A la majorité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 2)

### **9 - Décision modificative n° 2 : budget général**

Le budget général nécessite des décisions modificatives.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget général voté le 15 Février 2021,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes du budget de l'exercice 2021 afin de prendre en compte des ajustements budgétaires :

<b>Imputation - Libellé</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b><u>Dépenses</u></b>		
D 020 - Dépenses imprévues	+ 22 389.00 €	
D 204421 (041) – Subventions d'équipement en nature – Personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériels et études	+ 20 000.00 €	
D 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	+ 2000.00 €	
<b><u>Recettes</u></b>		
R 024 – Produit de cessions		+ 74 214.00 €
R 2088 (041) – Autres immobilisations incorporelles		+ 20 000.00 €
R 1323 – Subventions d'investissement - Départements		- 49 825.00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>+ 44 389.00 €</b>	<b>+ 44 389.00 €</b>

Mme Paulette PODSKOCOVA aurait souhaité qu'une commission des finances soit réunie avant le conseil municipal. Monsieur le Maire indique que les deux décisions qui sont à l'ordre du jour ne nécessitent pas la convocation de la commission des finances.

Monsieur le Maire rappelle à Mme Paulette PODSKOCOVA qu'organiser des réunions et bien mais y participer est mieux, Mme Paulette PODSKOCOVA était convoquée à une réunion de CCAS la semaine dernière et elle n'a pas émis d'excuse quant à sa non-représentation.

Mme Paulette PODSKOCOVA souhaite savoir ce que deviendront les ordinateurs obsolètes qui vont être changés. Monsieur le Maire informe que le renouvellement des ordinateurs est programmé sur plusieurs années, les ordinateurs sont changés pour le bon fonctionnement des services de la Mairie car de nombreux dysfonctionnements sont constatés et que des mises à jour sont impossibles. Si des associations en formulent la demande, une mise à disposition des ordinateurs changés pourra être envisagée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise la décision modificative n°2 ci-dessus.

A la majorité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 2)

### **10 - Emission de titres pour les impayés de garderie de l'année 2020-2021**

Afin de solder les comptes de l'année scolaire 2020/2021, il est demandé au Trésor Public de bien vouloir prendre en compte les titres émis auprès des familles qui ont encore des impayés de garderie pour un montant total de 260,60 € (détail ci-dessous) :

<b><u>ST PELLERIN /COURTALAIN</u></b>	
SAMOT Clarisse	70,90 €
BEAUDEQUIN Nathalie	42,20 €
GUERET Laurent	58,30 €
PALETTE Lucie	58,30 €
BARROO Karine	19,50 €
<b><u>CHATILLON EN DUNOIS</u></b>	
SCHMIT Pauline	11,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>260,60 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'émettre des titres de recettes auprès du Trésor Public aux familles concernées par des impayés de garderie 2020-2021 comme indiqué ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstention : 0)



## **11 - Exonération en faveur des immeubles situés dans les zones de restructuration de la défense suite à la dissolution de l'élément air rattaché 279 de Châteaudun**

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ont signé le 20/08/2021 l'arrêté délimitant la zone de restructuration de la défense à la suite de la dissolution de l'élément air rattaché 279 de Châteaudun afin de soutenir l'emploi et attirer de nouveaux investisseurs dans les territoires concernés par la réorganisation des unités militaires.

Dès lors, la Commune nouvelle d'Arrou ainsi que 51 autres communes d'Eure-et-Loir et 11 communes du Loir-et-Cher sont classées en zone de restructuration de la défense.

Les créations ou extensions d'entreprises sur le territoire d'une commune classée en zone de restructuration de la défense peuvent bénéficier d'aides fiscales sous réserve du respect de certaines conditions (exonérations d'impôt sur le revenu, d'impôt sur les sociétés, d'impôts locaux).

Les communes qui souhaitent mettre en place ce dispositif d'exonération doivent délibérer en ce sens avant le 01/10/2021.

Vu l'article 1383 I du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de cinq ans, les immeubles situés dans les zones de restructuration de la défense et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue au I quinquies de l'article 1466 A du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les immeubles situés dans les zones de restructuration de la défense et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue au I quinquies de l'article 1466 A du code général des impôts
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstention : 0)

## **12 - Remboursement du prix d'achat du terrain pour l'implantation d'une activité sur la zone d'activité de la Saverie à Arrou**

Afin d'encourager les ventes de terrain sur la zone d'activités de la Saverie, il est proposé de mettre en place un dispositif attractif à savoir le remboursement, par la commune, du montant de l'achat du terrain pour l'implantation d'une activité dans le cadre d'une création, d'une extension ou d'un développement de l'activité effectuée pour une durée minimale de 5 ans. Le prix du terrain est fixé à 1€ le m<sup>2</sup>.

Mme Paulette PODSKOCOVA dit qu'il serait peut-être judicieux d'inclure une clause pour création d'emploi. Monsieur le Maire y avait également pensé mais il faudrait tout de même éviter d'être trop restrictif.

Des terrains ont une capacité importante, en cas de demande d'acquisitions, la commune pourra appuyer une demande de division de terrains pour faciliter la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- qu'à partir du 01/10/2021, les acquéreurs d'un terrain sur la zone de la Saverie, située à Arrou, pourront demander à la commune le remboursement du montant de l'achat du terrain au prix d'un euro le mètre carré sur justificatif d'achat selon l'échéancier suivant : 50% du montant d'achat remboursé la 1<sup>ère</sup> année d'acquisition, 30% du montant d'achat remboursé la 2<sup>ème</sup> année et 20% du montant d'achat remboursé la 3<sup>ème</sup> année d'acquisition,
- que ce remboursement est soumis à l'obligation d'implantation d'une activité, pour une durée d'au moins cinq ans, sur le terrain acquis dans le cadre d'une création, d'une extension ou du développement d'une activité déjà existante
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place de ce dispositif.

A la majorité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 3)

### **13 - Modification des conventions de déneigement avec le Département**

Le Conseil Départemental a actualisé les conventions relatives aux lames départementales utilisées lors de la viabilité hivernale. Deux agriculteurs officiaient sur le territoire des communes historiques de Boisgasson, Langey et Saint-Pellerin. Ces deux agriculteurs ont averti le Département qu'ils ne continuaient pas leur activité pour l'hiver 2021-2022.

Dès lors, deux nouveaux agriculteurs vont officier cette année :

- M Jean-Claude MAUDUIT à la place de M Laurent JUMEAU
- M Jean-Marie HUBERT à la place de M Didier BORDIER.

Concernant l'hiver dernier, le déneigement s'est bien passé, il y a eu des retours positifs de la population. Monsieur le Maire, pour améliorer encore le service, a demandé au Conseil Départemental si des lames d'occasion étaient disponibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- confirme au Conseil Départemental le maintien de l'intervention de deux agriculteurs sur son territoire dans le cadre de la viabilité hivernale
- précise que les lames départementales de M MAUDUIT et M HUBERT apporteront leurs concours sur les secteurs de Saint-Pellerin, Langey et Boisgasson
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie prochainement pour définir les différentes modalités de ces interventions.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstention : 0)

### **14 - Convention de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de communes du Grand Châteaudun**

La commune a le projet de créer une voirie sur son territoire (création d'une voie et de ses réseaux, allée des reposoirs, pour desservir 7 lots à bâtir de logements sociaux par Habitat Eurélien) et la communauté de communes accepte de prolonger son réseau d'eau sur cette voirie pour desservir les nouvelles constructions et d'inscrire la dépense correspondante sur ses budgets annexes eau et assainissement collectif.

Pour simplifier la conduite de l'opération, la commune accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'adduction d'eau potable dans le cadre de l'opération globale de voirie.

Pour ce faire il est nécessaire d'établir une convention, ayant pour objet d'organiser les modalités d'une co-maitrise d'ouvrage dans le cadre du projet conformément aux dispositions de l'article L2422-12 de la commande publique.

Dans le cadre du projet de la commune, les travaux que la communauté de communes prend à sa charge financièrement sont :

- fourniture et pose des canalisations d'eau potable depuis le réseau existant (y compris le branchement) jusqu'à l'attente de branchement des constructions à venir, réalisation des tranchées propres à ces canalisations, et de leur remblaiement, y compris études préalables liées à ces travaux, à l'exclusion des travaux liés à la création de nouvelle voirie (damage, enrobé... )

- fourniture et pose des canalisations d'assainissement collectif depuis le réseau existant (y compris le branchement) jusqu'à l'attente de branchement des constructions à venir, réalisation des tranchées propres à ces canalisations, et de leur remblaiement, y compris études préalables liées à ces travaux, à l'exclusion des travaux liés à la création de nouvelle voirie (damage, enrobé... )

Au titre de la convention, la commune a en charge :

- d'organiser les procédures de passation des consultations dans le respect des règles du Code de la commande publique en lien avec le projet,
- de solliciter les éventuelles demandes de subvention
- d'assurer les publications des avis d'appel public à la concurrence
- d'envoyer les convocations aux réunions de sa commission d'attribution des marchés
- de préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'attribution des marchés lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
- d'informer les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'attribution des marchés
- de conclure et signer les marchés correspondants pour la bonne réalisation des missions
- de transmettre une copie des pièces du marché à l'autre partie
- de procéder à la publication de l'avis d'attribution
- d'assurer le suivi administratif et technique des prestations (études comme travaux)
- de s'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder aux paiements des différentes entreprises
- de procéder à la réception des ouvrages.

La commune ne prétendra à aucun frais de gestion au titre de la présente convention. Seules seront remboursées les prestations réalisées par les entreprises extérieures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes du Grand Châteaudun et tous les documents afférents à cette convention.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstention : 0)

### **Informations et questions diverses :**

Monsieur le Maire énonce les décisions prises par délégation du conseil municipal depuis la dernière séance du conseil municipal :

- n° 2021-021 du 23/07/2021 : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre – En perspective urbanisme et aménagement
- n°2021-022 du 03/08/2021 : Marché de travaux sur l'ensemble du territoire de la Commune nouvelle d'Arrou – programme 2020 en 2021
- n°2021-023 du 24/08/2021 : Annulation de charges (loyers, licence IV, droit de place) en raison de l'épidémie de coronavirus en guise de soutien aux petites entités fermées par arrêté ministériel : MAM (Châtillon-en-Dunois), PZed « Le p'tit Langey » (Langey), Le Phénix (Arrou)
- n°2021-024 du 31/08/2021 : Location d'un logement communal rue du pont de pierre – Arrou à Mme Maëlys LEFEBVRE
- n°2021-025 du 01/09/2021 : Contrat simplifié de bail à ferme avec la ferme Agrivelle

Des précisions sont demandées sur les montants concernant certaines décisions, n'ayant pas les chiffres demandés, Monsieur le Maire informe qu'une copie de ces décisions seront transmises aux demandeurs.

Monsieur le Maire :

- félicite Mme VANBEVER Gwladys pour son mariage
- remercie M de GONTAUT-BIRON Anne-Charles pour le prêt de son lamier dans l'entretien du site du moulin de Bouchereau
- remercie l'ensemble des associations qui font revivre le village (dont les brocantes de Langey et Boisgasson et les animations à St Pellerin). Lors de l'attribution des subventions annuelles, la dynamique des associations pourrait être prise en compte
- informe de la tenue de la commission « relations commerciale, artisanale et associative » mercredi 29 septembre où il sera notamment évoqué la tenue d'un marché de Noël. La commission « bâtiments communaux » se tiendra le lundi 4 octobre et la commission « scolaire-enfance » mi-octobre.
- informe que la Poste, les Archives Départementales et le Conseil Départemental ont donné un avis favorable au nouveau nom de la commune. L'ensemble des avis vont être envoyés à la Préfecture, dès réception du courrier officiel du Conseil Départemental.
- informe de la réception du nouveau bus scolaire le 29/09/2021.
- donne lecture d'un courrier de la Préfecture classant la commune en commune rurale
- dit qu'il avait été envisagé la restauration des vitraux des églises de Châtillon-en-Dunois et de Saint-Pellerin en demandant une participation à la Fondation du Patrimoine mais le dossier ne peut pas être retenu au regard du nombre d'habitants (les dossiers sont retenus pour les communes de moins de 3 000 habitants)
- informe que sur le site du moulin de Bouchereau, une poutre est endommagée sur le vannage, le SMAR prend à sa charge l'intégralité des travaux pour un montant de 1 391€
- communique le nombre d'habitants fixé par l'INSEE qui est de 3 727 habitants (il était de 3 808 habitants au 01/01/2017)
- lit le courrier de M DEBALLON, vice-président en charge de l'eau de la Communauté de communes du Grand Châteaudun, qui précise que le tarif de l'eau devrait être unique à moyen terme sur l'ensemble du territoire et qu'au vu des excédents transféré à la commune de communes lors de la prise de compétences l'abonnement communal est fixé à 10€ pour la Commune nouvelle d'Arrou au lieu de 20€ pour les autres communes
- communique les dates officielles des élections présidentielles et législatives en 2022
- informe que l'épicerie de Courtalain devrait rouvrir début octobre

Mme Carole DORMEAU informe de l'arrivée d'un poissonnier sur le marché du vendredi à Arrou. Malheureusement, la clientèle est en baisse, les commerçants ont informé que si l'activité ne reprenait pas, ils ne viendront plus en début d'année.

M Dominique RENVOISE souhaite savoir si les travaux sont terminés dans les locaux de l'ancienne boucherie Barré. Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré Habitat Eurélien, il y a eu 182 000€ de travaux pour le logement au-dessus du local commercial. Une entente avec l'ancienne municipalité aurait été passée entre Habitat Eurélien et la commune pour que la commune se charge de trouver un locataire pour le local commercial et prenne à sa charge le loyer. Monsieur le Maire s'étonne que le local est mis à disposition sans carrelage ni peinture ce qui engendre des dépenses supplémentaires pour un nouveau locataire. Il n'y a aucun écrit de cet accord. Habitat Eurélien organise une visite avec la municipalité mi-octobre.

M Dominique RENVOISE informe qu'il a participé à la dernière réunion du SICTOM. Le syndicat est dans une bonne situation financière, le parc des camions va être changé et certains rouleront au gaz. Il a été constaté une amélioration des comportements des usagers.

Mme Paulette PODSKOCOVA souhaite :

- connaître le montant du FPIC attribué à la commune. Monsieur le Maire répond qu'il a été décidé la même répartition que l'année dernière pour un montant attribué de 105 789€ pour la commune
- connaître l'avancée du dossier relatif à la reprise des concessions. Monsieur le Maire informe que l'entreprise procède au constat fin octobre et qu'un travail très important est mené sur les cimetières communaux par M GRENADOU Eric.

Mme Sylvie GERAY souhaite :

- connaître l'avancée sur le projet de la maison des producteurs locaux. Monsieur le Maire dit que des courriers ont été envoyés pour information aux producteurs de la commune et un point sera fait dès retour de leur part.
- des informations concernant le moulin de Bouchereau. Monsieur le Maire répond qu'un maître d'œuvre va être désigné en 2022 pour un chiffrage précis du projet à savoir une salle récréative, une partie hébergement et une salle associative.

M Patrick MOULIN aimerait qu'une campagne de publicité soit faite pour le marché du vendredi. Monsieur le Maire précise que les habitants sont informés de la tenue du marché par le 601 et panneau pocket.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Le Maire  
Franck MARCHAND